

Convention de mise à disposition de matériel communal

Entre les soussignés :

La Commune de Gourdon, représentée par Monsieur Le Maire, dûment habilité,
Ci-après dénommée « la Commune »,

Et :

Nom / Prénom ou Association :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Numéro SIRET :

Ci-après dénommé(e) « l'Utilisateur »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du matériel communal suivant :

-
-
-

À destination de :

.....

Dans le cadre de :

.....

Cette demande doit OBLIGATOIREMENT être transmise à la Mairie dans un délai de 1 mois avant la manifestation par :

* mail contact@gourdon.fr

* ou par courrier Mairie de Gourdon - Hôtel de Ville
Boîte Postale 30017 46300 Gourdon

Article 2 – Durée de la mise à disposition

Le matériel est mis à disposition :

- Du : à heures
- Au : à heures

- **Le retrait et le retour du matériel s'effectueront aux ateliers municipaux / au local communal situé :**

.....

Article 3 – Conditions d'utilisation

L'Utilisateur s'engage à :

- Utiliser le matériel conformément à sa destination ;
- **Assurer le transport, le chargement et le déchargement du matériel ;**
- Restituer le matériel propre et en bon état ;
- Signaler immédiatement toute panne, casse ou détérioration ;
- Ne pas prêter ou sous-louer le matériel à un tiers.

Article 4 – Responsabilité

L'Utilisateur est seul responsable du matériel durant toute la période de mise à disposition.

En cas de perte, vol ou dégradation, les frais de réparation ou de remplacement seront intégralement à la charge de l'Utilisateur. (Cf – Annexe coût et délibération)

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident lié à l'utilisation du matériel.

Article 5 – Caution/Nettoyage

Une caution de 1000 € est demandée à l'Utilisateur. (**Chèque de caution à l'attention du Trésor Public**)

Cette caution sera restituée après vérification du matériel et constat de son bon état.

Le nettoyage des biens prêtés et/ou loués sera facturé si nécessaire 25 euros de l'heure.

Article 6 – Assurance

L'Utilisateur certifie être couvert par une assurance responsabilité civile pour les dommages pouvant résulter de l'utilisation du matériel communal.

Une attestation d'assurance pourra être demandée.

Article 7 – Annulation

La Commune se réserve le droit d'annuler la mise à disposition en cas de nécessité de service ou d'événement exceptionnel.

Article 8 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif compétent.

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune

Nom :

Fonction :

Signature et cachet :

L'Utilisateur

Nom :

Qualité :

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »